

Vu le décret modifié n° 90-236 du 14 mars 1990, notamment ses articles premier et trois ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2012, fixant le calendrier scolaire national des années scolaires -2013 / 2014.

Le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services de l' Education Nationale
d'Ille-et-Vilaine,

Arrête

Art. 1 : le calendrier national de l'année scolaire 2013 / 2014 s'applique aux établissements du département d'Ille-et-Vilaine selon les modalités suivantes :

	CALENDRIER NATIONAL <i>Ecoles, Collèges et Lycées</i>	CALENDRIER DEPARTEMENTAL <i>(écoles maternelles et primaires)</i>
Rentrée des enseignants	Lundi 02 septembre 2013	Lundi 02 septembre 2013
Rentrée des élèves	Mardi 03 septembre 2013	Mardi 03 septembre 2013
TOUSSAINT	du samedi 19 octobre 2013 au lundi 04 novembre 2013	du samedi 19 octobre 2013 Au lundi 04 novembre 2013
NOEL	du samedi 21 décembre 2013 au lundi 06 janvier 2014	du samedi 21 décembre 2013 au lundi 06 janvier 2014
HIVER	du samedi 1 ^{er} mars 2014 au lundi 17 mars 2014	du samedi 1 ^{er} mars 2014 au lundi 17 mars 2014
PRINTEMPS	du samedi 26 avril 2014 au lundi 12 mai 2014	du samedi 26 avril 2014 au lundi 12 mai 2014
Pont de l'Ascension		le vendredi 30 mai 2014
ETE – fin des classes	Samedi 05 juillet 2014	Samedi 05 juillet 2014

Conformément au calendrier scolaire ministériel, une journée de cours sera rattrapée:

-pour les élèves qui ont cours le mercredi matin (1^{er} et 2^d degré):
le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi

-pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin:

le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée

En compensation du pont de l'Ascension, il y aura classe dans le:

dans le 1^{er} degré

écoles avec:

* 4 jours et demi de classe/semaine dont le mercredi matin:

récupéré les mercredis 23 avril et 28 mai 2014 après-midi

* 4 jours de classe /semaine:

le mercredi 11 juin toute la journée

dans le 2nd degré:

collèges et lycées

*récupération sur 2 deux demi-journées:

récupéré les mercredis 23 avril et 28 mai 2014 après-midi

NB : le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués. la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Art. 2 : le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l' Education Nationale d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le 28/06/2013


Jean Yves BESSOL